



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

Règlement numéro 584-2022 modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin de permettre de lever certaines interdictions en zone d'érosion et afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par le Règlement numéro 333-2021.

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Percé

1. **QUE** lors d'une séance qui s'est tenue le 18 janvier 2022, le conseil a adopté le projet de règlement mentionné ci-dessus;
2. **QUE** le projet de Règlement numéro 584-2022 modifie le *Règlement de zonage numéro 436-2011* :
 - 2.1 pour assurer la conformité au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par le Règlement numéro 333-2021, lequel prévoit la possibilité, pour les municipalités locales, à certaines conditions, de lever certaines restrictions en bordure du golfe du Saint-Laurent sur l'ensemble de la côte, notamment en zone d'érosion;
 - 2.2 afin de permettre au conseil municipal d'assujettir la délivrance de tout permis de construction ou certificat, dans toute partie du territoire visé par certaines contraintes, à la production d'une expertise dans le but de renseigner le conseil sur la pertinence de délivrer ledit permis ou ledit certificat et sur les conditions auxquelles devrait, le cas échéant, être assujettie cette délivrance compte tenu de ces contraintes;
3. **QUE** le projet de Règlement numéro 584-2022 ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
4. **QU'**une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu à l'hôtel de ville de Percé, situé au **137, route 132 Ouest, le 4 avril 2022, à 19 h**, au cours de laquelle sera expliqué le projet de règlement et les conséquences de son adoption;
5. **QU'**au cours de cette assemblée, les personnes et organismes intéressés pourront s'exprimer sur le projet de règlement;
6. **QU'**en conformité avec les arrêtés ministériels en vigueur dans le contexte lié à la pandémie de la COVID-19, l'assemblée publique sera accompagnée d'une consultation écrite et la réception des commentaires durera jusqu'à la levée de cette assemblée.

Toute personne intéressée peut transmettre des **commentaires écrits**, par courriel à l'adresse renseignements@ville.perce.qc.ca ou par courrier à la greffière, et à l'adresse : 137, route 132 Ouest, C. P. 99, Percé (Québec) G0C 2L0. Les commentaires reçus suite à la consultation écrite seront soumis, au conseil, pour considération;

7. **QUE** toute personne intéressée peut consulter le « Projet de Règlement numéro 584-2022 » sur le site Internet de la Ville (www.ville.perce.qc.ca), à la section « Avis publics », ou sur la page Facebook de la Ville;
8. **QUE** toute personne intéressée qui aurait des questions quant au contenu de ce règlement et sa portée pourra les adresser soit par courriel (à l'adresse précédemment indiquée) ou par téléphone en communiquant avec la greffière au numéro 418-782-2933, poste 92003.

Donné à Percé, le 23 mars 2022.

Gemma Vibert,

Greffière